

Conditions générales des sessions courtes du Chœur des Chants du Monde

Remarque liminaire : Les présents statuts s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. L'utilisation systématique du masculin ne préjuge pas du sexe des personnes visées.

Article 1 : **Objet**

Les conditions générales des Sessions Courtes s'appliquent dans le cadre des relations entre le client, ci-après dénommé « le Participant » d'une part, et Akita Production Int., ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part.

Article 2 : **Inscription**

Le Participant s'inscrit en remplissant le formulaire d'inscription. Il est ensuite invité à procéder au règlement de son inscription, selon le mode de paiement sélectionné.

La confirmation électronique du formulaire est équivalente à une signature manuscrite et constitue un engagement entre les parties, sauf cas de force majeure dûment attesté.

Article 3 : **Prestations**

Le montant de l'inscription inclut les frais pédagogiques de la session ainsi qu'une participation aux frais d'organisation, de location des infrastructures, d'émolument des intervenants et des supports de travail.

Les frais de restauration et d'hébergement éventuellement inclus sont mentionnés sur le descriptif et le formulaire d'inscription. Dans le cas contraire, ils restent à la charge du Participant.

Article 4 : **Tarifs**

Le Participant bénéficie d'un tarif individuel unique.

Le prix indiqué est forfaitaire et ne souffre d'aucune réduction, en dehors de celles indiquées par l'Organisateur, même en cas d'absence ou de départ anticipé du Participant.

Article 5 : **Règlement**

Le Participant peut régler le montant de la session en totalité à l'inscription, ou en deux (2) versements mensuels - une majoration de prix est appliquée en cas de paiement en 2 fois. Une facture est envoyée au Participant dans l'email de confirmation de son inscription.

Article 6 : **Frais de rappel**

Tout retard de paiement sera assujéti d'une taxe après 10 et 30 jours de retard.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, le Participant n'aura plus accès à la session jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage possible de jours manqués.

Tout retard de paiement de plus de 60 jours entraînera la suspension définitive de la prestation pour le Participant, le solde de la facture restant dû.

Article 7 : **Mode de paiement**

Le Participant peut procéder au règlement de son inscription par carte bancaire, virement bancaire ou PayPal. Le paiement peut être effectué en francs suisses.

Article 8 : **Annulation**

En cas d'annulation à l'initiative du Participant :

- 1) dans les sept (7) jours calendaires suivant son inscription, le montant versé par le Participant lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- 2) dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant son inscription à trente-et-un (31) jours calendaires avant le début de la session, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à l'Organisateur et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Participant ;
- 3) dans un délai de trente (30) à onze (11) jours calendaires avant le début de la session, cinquante pour cent (50%) du montant reste acquis à l'Organisateur et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Participant ;
- 4) à partir du dixième (10) jour calendaire avant le début de la session ou en cours de session, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

Toute annulation de l'inscription doit être effectuée par écrit (email ou courrier postal).

En cas d'annulation dans les cas n° 1, 2 et 3, la date de l'email ou du courrier postal sert de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement qui est effectué dans les 60 jours suivant la date de l'écrit.

Dans le cas d'une session dont les frais d'hébergement/restauration restent à la charge du Participant, celui-ci devra en outre s'acquitter des frais d'annulation selon les conditions de l'hébergeur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable à l'égard du Participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par la loi.

Article 9 : **Force majeure**

En cas d'annulation à l'initiative du Participant pour un cas de force majeure dûment attesté :

- 1) conditions inchangées (voir article 8)
- 2) dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant son inscription à trois (3) jours calendaires avant le début de la session, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à l'Organisateur et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Participant ;
- 4) dans les quarante-huit (48) heures avant le début de la session ou en cours de session, cinquante pour cent (50%) du montant reste acquis à l'Organisateur et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Participant ;

L'annulation pour un cas de force majeure doit parvenir à l'Organisateur par lettre recommandée, la date du courrier servant de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement. Celui-ci est effectué dans les 60 jours suivant la date du courrier d'annulation.

Dans le cas d'une session dont les frais d'hébergement/restauration restent à la charge du Participant, celui-ci devra en outre s'acquitter des frais d'annulation selon les conditions mentionnées par l'hébergeur pour les cas de force majeure.

Article 10 : **Participants**

Dans le cas où le nombre de Participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler la session. Dans ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé ou reporté sur une autre session, selon le choix du Participant.

Article 11 : **Horaires**

Les sessions débutent à l'heure précise. Les horaires sont toujours indiqués sur les plannings.

Article 12 : **Absences**

Les heures ou journées manquées ne sont ni remplacées, ni remboursées. Les séances annulées en cas d'absence du formateur sont remplacées dans les meilleurs délais.

Article 13 : **Trajet**

L'Organisateur ne s'occupe pas de la venue du Participant à la session, ni du trajet entre le lieu de la session et la gare s'il choisit de venir en train ou bus.

L'Organisateur met néanmoins en relation les Participants proposant une place dans leur voiture et ceux recherchant une place. Pour cela, le Participant doit simplement indiquer la proposition de place ou la demande de place sur la fiche d'inscription.

Article 14 : **Affiliation**

Dès son inscription, le Participant peut bénéficier du programme d'affiliation qui permet de faire connaître les Sessions Courtes à ses proches en recevant une commission pour chaque inscription effectuée par son intermédiaire.

Pour cela, le Participant doit utiliser un hyperlien unique dirigé vers la page de vente des Sessions Courtes. Cet hyperlien permet d'assurer la traçabilité du Participant qui peut ainsi recevoir la commission correspondante.

Attention : l'hyperlien doit impérativement être utilisé pour que le Participant puisse bénéficier de la commission. Aucune réclamation ne peut être prise en compte en cas de non utilisation de l'hyperlien.

Article 15 : **Responsabilité**

N'étant pas en mesure d'assumer la surveillance d'un Participant suivant un traitement médical important, l'Organisateur invite le Participant à demander un avis auprès de son médecin, psychiatre, etc.

Article 16 : **Assurance**

Le Participant est tenu de s'assurer correctement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, etc. survenu avant, pendant ou après la session, y compris durant les trajets.

Article 17 : **Sécurité**

L'Organisateur s'engage à fournir le maximum de sécurité sur le lieu de formation mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le Participant participe, sous sa propre responsabilité, à la session. Il s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par l'Organisateur. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion du Participant sans indemnité.

Article 18 : **Autorisation**

Le Participant autorise tacitement les enregistrements et la diffusion des prises de vues individuelles et/ou de groupe (photographies et vidéos) le montrant en activité, ainsi que les entretiens filmés éventuels, sans contrepartie financière ni droit d'utilisation, pour toutes les utilisations pédagogiques, de communication et de promotion d'Akita Video ainsi que sur tout support éditorial ou promotionnel (web, réseaux sociaux, presse écrite, affiches, télévision, etc.).

Il s'engage à ne pas tenir responsable Akita Production Int. de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors du traitement des images.

Article 19 : **Confidentialité**

Les données utilisées pour les inscriptions ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Article 20 : **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal de Genève (GE, Suisse).